

N°: 22		Date réception Préfecture
Conseil du 25/09/2015	Identifiant : 2015-0395	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Programme 1515 - Autorisation de programme (AP) 2015 - Sports - Transformation des terrains d'honneur des complexes sportifs Michel AMAND et André MESSY en synthétique - Subvention d'investissement	
DIRECTION QUALITE URBAINE SERVICE BATIMENTS	Etudiée par : Le bureau du 03/09/2015 La commission Prévention, solidarité et animation de l'espace communautaire du 08/09/2015 La commission Générale et des Finances du 18/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissements, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers a validé la transformation de deux terrains de football de gazon naturel en synthétique : le terrain d'honneur du complexe sportif Michel AMAND et le terrain d'honneur du complexe sportif André MESSY à Buxerolles.

Cet investissement permettra de développer l'usage de ces terrains en entraînement et en compétitions, offrant ainsi plus de visibilité à toutes les équipes.

L'opération consistera essentiellement en :

- décapage de la terre végétale ; au complexe sportif Michel AMAND, elle sera réutilisée sur le terrain C actuellement en stabilisé ;
- réfection du drainage ;
- mise en œuvre d'une couche de souplesse pour bien amortir et éviter considérablement les problèmes d'articulations pour les joueurs ;
- mise en place d'une moquette synthétique lestée de sable et de granulats de pneu encapsulés ;
- rénovation de l'éclairage à Michel AMAND ;
- installation de clôtures sur tout le périmètre à André MESSY, y compris filets pare-ballons et portillons.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 1,4 million d'euros, toutes dépenses confondues, pour des travaux estimés d'une durée de 3 mois chacun.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1) de solliciter la Fédération Française de Football dans le cadre de l'appel à projets « Horizon bleu » lancé à l'occasion de l'organisation par la France de l'Euro 2016, ainsi que tout autre organisme susceptible de financer cette opération.
- 2) d'encaisser les recettes correspondantes au programme opération 1515, sur l'autorisation de programme 2015-Sports, articles 1318 du budget général de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Les dépenses ainsi que tous les frais annexes liés à cette opération seront imputés sur les crédits figurant au budget principal, au programme opération 1515, sur l'autorisation de programme 2015-Sports, de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, sous-fonction 411.31 et 412.34, article 2128.